

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Approbation du montant des indemnités d'assurance, proposé pour la réparation des désordres garantis dans le cadre des travaux de construction du Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le montant global d'indemnité de 68 151,90 € proposé par les assureurs, pour la réparation des désordres garantis au titre des contrats dommages ouvrage selon le détail ci-après, objet des tableaux annexés au rapport :

- 20 999,94 € à verser au département avec liquidation de la recette correspondante qui sera imputée au chapitre 77 du budget départemental,
- 47 151,96 € à verser aux entreprises retenues par les assureurs : réparation en nature sans incidence sur le budget départemental.

A l'unanimité
Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée